

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 DECEMBRE 2024 A 19H30

Le 2 décembre 2024, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 26 novembre 2024 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Norman PANTER, Isabelle QUESNEL, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marie-France MICOUD, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE, Zagros-Hammi TUM, Thomas ZLOWODZKI, Nancy LE FOLL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Eléonore MORENO (pouvoir à Alice SEBBAG), Franklin OBIANYOR (pouvoir Nathalie VASSEUR), Patricia BARTOLI (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc LE MEUR), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUI), Quentin CHOLLET (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

Absents Excusés :

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 32
représentés : 7
absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Jacques BOULANGER est élu secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

Délibération n° 24-122

DGS : Nathalie COLUCCI

Service : Finances

Affaire suivie par Gwendaline BOYER

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA CAISSE DES
ECOLES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code General des Collectivités Territoriales,

VU le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne en date du 23 octobre 2023 notifiant le montant de la subvention prévisionnelle pour 2024 pour le dispositif CLAS (Contrat Local à la Scolarité) à hauteur de 31 855,93 €,

VU le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne en date du 31 octobre 2024 notifiant le montant réel de la subvention pour 2024 pour le dispositif CLAS (Contrat Local à la Scolarité) à hauteur de 17 934,68 €,

CONSIDERANT que le budget primitif de la Caisse des Ecoles a été établi sur la base du versement de la subvention de la CAF à hauteur de 31 855,93 €,

CONSIDERANT que la notification du montant réel de la subvention de la CAF est inférieure de 13 921,25 € à la prévision initiale,

CONSIDERANT que la Caisse des Ecoles ne dispose pas d'une trésorerie lui permettant de faire face à une telle diminution de ses recettes prévisionnelles,

CONSIDERANT la volonté de la ville de Sainte-Genevieve-des-Bois de soutenir sa Caisse des Ecoles en lui octroyant chaque année une subvention d'équilibre afin d'encourager et de faciliter la fréquentation des écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public et en veillant à la réduction des inégalités,

CONSIDERANT l'avis de la commission budgétaire qui s'est tenue le 25 novembre 2024.

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 14 000 € à la Caisse des écoles au titre de l'année 2024.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 du budget 2025

Accusé de réception en préfecture
19121910549130241105-24-122-AI
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

VOTE

Pour : 39

Contre :

Abstention :

Pour extrait conforme.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



ajouté sur le site de la ville le : 6 décembre 2024

Accusé de réception en préfecture
091-219105491-20241205-24-122-AI
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

